

1106603 du 25.11.2009

**SOCIETE FRANCAISE D'AUDIT LEGAL
SOFAL**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 600 Euros
Siège Social : 25 Rue des Halles - 85000 LA ROCHE SUR YON
444 109 128 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2009**

L'an Deux Mil Neuf
Le Vingt Cinq Octobre
A 18 heures,

Les associés de la SOCIETE FRANCAISE D'AUDIT LEGAL, société à responsabilité limitée au capital de 7600 Euros, divisé en 760 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bernard ROUILLIER, propriétaire de 730 parts sociales
Monsieur Stéphane REMAUD, propriétaire de 15 parts sociales
Monsieur Christophe BAILLARGEAU propriétaire de 15 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard ROUILLIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de dénomination sociale
- Modification corrélatrice des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

VB

39

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré ,décide de modifier la dénomination sociale pour qu'elle devienne SOFAL, au lieux et places de SOCIETE FRANCAISE D'AUDIT LEGAL, à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : SOFAL

La suite de l'article demeure inchangée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Three handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is a long, horizontal, somewhat scribbled line. The signature in the middle is a more compact, stylized mark. The signature on the right is a large, bold, and somewhat abstract mark, possibly a stylized 'X' or a very large initial.